

SANATORIUM D'ARCACHON

Pour la cure des Enfants débiles, lymphatiques,
serofuleux ou rachitiques.

DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT

CONDITIONS D'ADMISSION

TABLEAUX DES GUÉRISONS OBTENUES
VUE GÉNÉRALE — PLAN

POUR L'ADMISSION DES ENFANTS AU SANATORIUM

S'ADRESSER :

à Arcachon, à *M. Baumé*, directeur du Sanatorium,
ou à *M. le D^r Armaingaud*, fondateur-administrateur,
rue Fondaudège, 55, Bordeaux.

DESCRIPTION

DU

SANATORIUM D'ARCACHON

Les bienfaiteurs du *Sanatorium d'Arcachon*, les abonnés et les lecteurs de nos *Instructions mensuelles d'Hygiène*, et d'une manière générale toutes les personnes qui nous ont aidé, encouragé et suivi dans notre œuvre, s'intéressent trop à sa prospérité pour que nous ne les tenions pas exactement au courant de tout ce qui lui arrive d'heureux. Ils savent déjà que nous avons reçu l'année dernière sur les fonds des produits du Pari mutuel une magnifique subvention de 250,000 francs. Nous la devons surtout à la bienveillance de deux hommes éminents qui connaissent à fond notre œuvre : M. le Dr Théophile Roussel, sénateur, président du Conseil supérieur de l'Assistance publique, et M. Henri Monod, directeur de l'Assistance et de l'Hygiène publiques au Ministère de l'Intérieur.

C'est avec joie que j'annonce aujourd'hui à tous les amis de l'œuvre l'achèvement définitif des constructions des nouveaux pavillons et la réalisation intégrale du plan conçu et établi en 1887.

Je leur présente dans cette petite brochure le plan et la vue d'ensemble de l'Établissement tel qu'il existe aujourd'hui. Qu'ils veuillent bien s'y reporter, ils pourront facile-

ment établir les correspondances entre les constructions figurées sur le plan horizontal et les pavillons représentés avec une parfaite exactitude *sur la vue générale*.

Le pavillon A (dit pavillon Engrémy) a été construit en 1887, grâce au don de 47,000 francs de M^me Engrémy, transmis par la Ville d'Arcachon.

Sa largeur en façade est de 26 mètres, sa profondeur de 11^m60.

Les deux pavillons B en façade et B longitudinal ont été construits, en 1892, aux frais du Dr Armaingaud. Le mobilier de ces trois pavillons a été fourni également par le Dr Armaingaud.

Tous les autres pavillons, B¹ en façade, B¹ longitudinal, B¹, B², C, D¹, E, E¹, I, ont été construits en 1897, avec les fonds accordés par la Commission du Pari mutuel ci-dessus mentionnés.

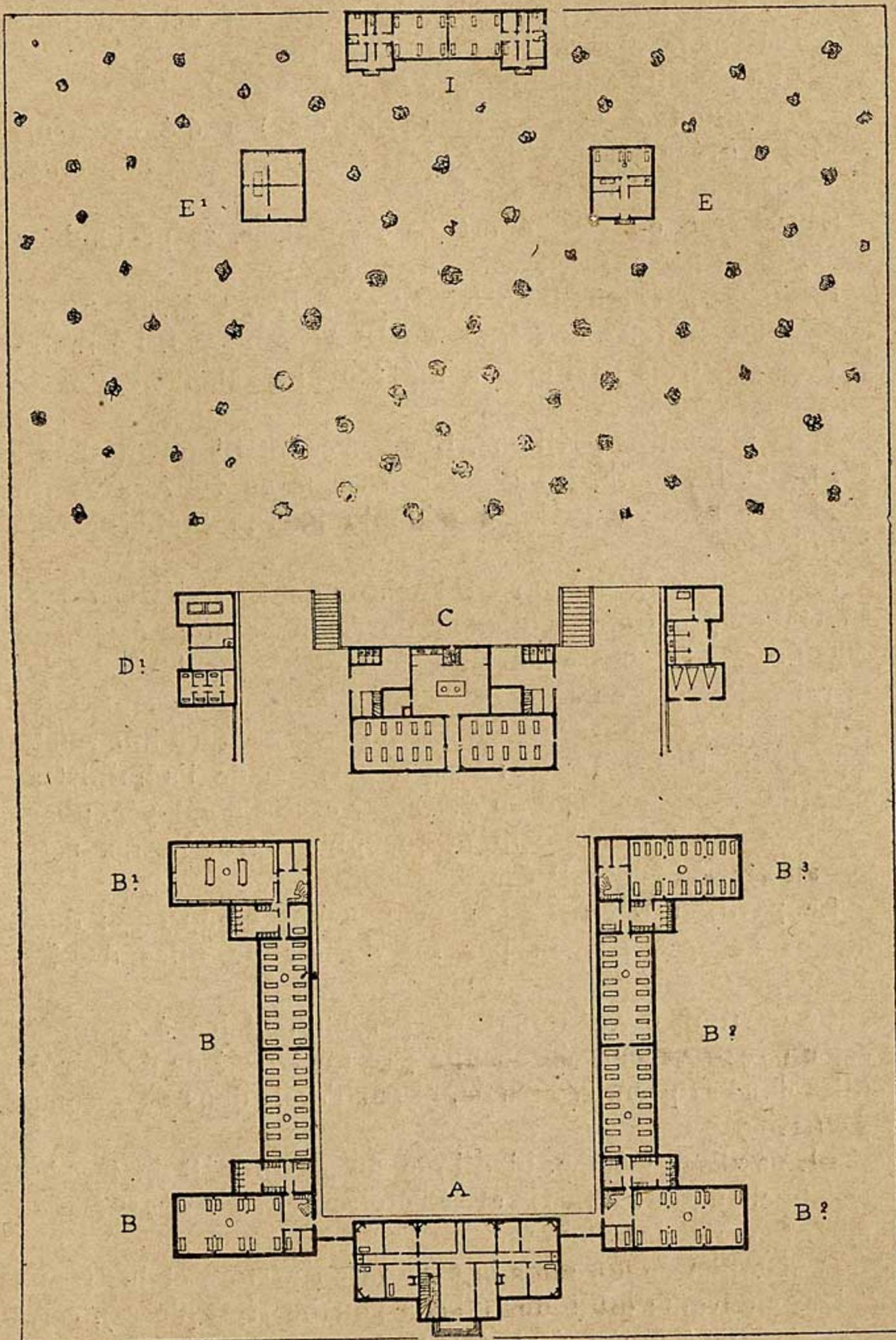
Le pavillon A, qui, avant l'achèvement, avait reçu une affectation provisoire, contenait alors, au premier étage, un dortoir, des lavabos et une lingerie, et, au rez-de-chaussée, le réfectoire des enfants, celui des Sœurs, le logement du personnel et les bureaux. Ce pavillon est aujourd'hui rendu à sa destination définitive : c'est le pavillon de l'administration (bureaux, logement du directeur et des employés, pharmacie, cabinet du médecin, et quelques autres locaux relatifs au service général).

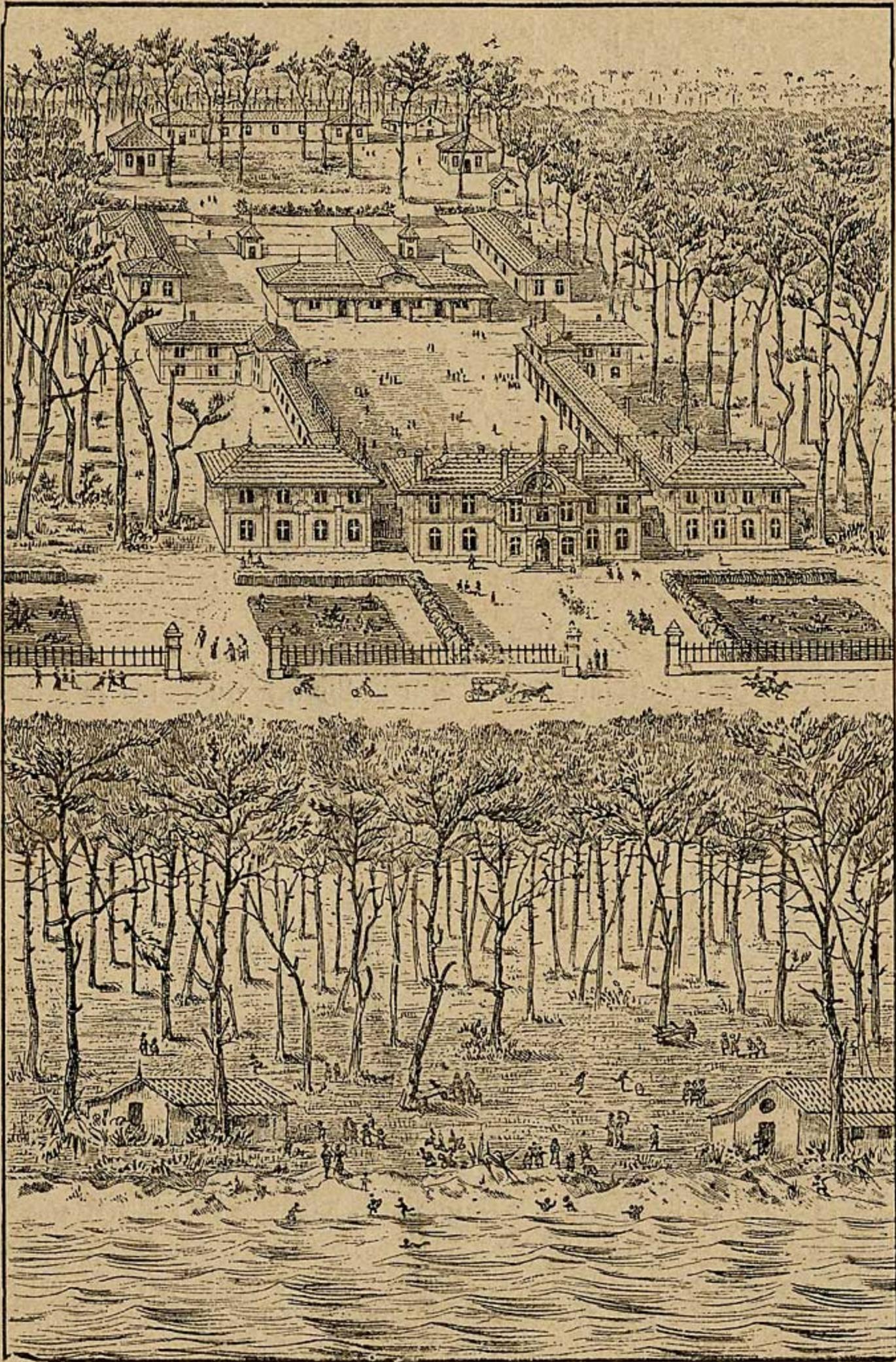
Le pavillon B en façade (à gauche) comprend : deux étages occupés chacun par un dortoir de filles de 4 à 14 ans.

Le pavillon longitudinal B, perpendiculaire à celui-ci, est un rez-de-chaussée occupé par un troisième dortoir de filles dans sa première partie, et par l'école dans sa seconde partie.

B¹, pavillon à étage, identique au pavillon B de façade : rez-de-chaussée : lingerie et réfectoire des sœurs ; 1^{er} étage : appartements des Sœurs.

C, pavillon comprenant la cuisine en arrière et les réfectoires en avant ; celui des filles à gauche (100 places), celui des garçons à droite (100 places).





Ce pavillon est situé à 8 mètres en arrière des autres.

Disons une fois pour toutes que tous les rez-de-chaussée ont 5 mètres de hauteur, et tous les étages 4^m80.

D, magasin des provisions.

D¹, *buanderie et salles de bains et bains-douches.*

A droite, à gauche et en arrière de la cuisine (C), deux volées de larges escaliers conduisant à la terrasse et au plateau boisé de pins au fond duquel sont construits les trois bâtiments E, I, E¹, dont nous indiquerons l'affectation.

Revenons à droite, à la façade. Les pavillons B² en façade identiques aux pavillons B (façade), B¹ et B³, comprennent deux étages occupés chacun par un dortoir de garçons de 4 à 14 ans.

Le pavillon latéral B², perpendiculaire à celui-ci, est un rez-de-chaussée divisé en deux dortoirs, l'un pour les enfants de 4 à 14 ans, l'autre pour les enfants plus petits, de 2 à 4 ans.

B³, pavillon à étage, identique aux trois autres pavillons d'angle; au rez-de-chaussée, autre dortoir pour les bébés de 2 à 4 ans. *Au 1^{er} étage*: infirmerie pour les *maladies non contagieuses.*

I, *pavillon d'isolement* [pour les enfants] qui seraient atteints pendant leur séjour d'une maladie contagieuse.

Ce pavillon est situé sur une dune, à 75 mètres en arrière de l'ensemble des autres bâtiments.

E, *lazaret ou pavillon d'observation.* On y place, pour les mettre en observation, les enfants qui seraient atteints d'affections non encore déterminées, mais pouvant faire soupçonner la possibilité d'une maladie contagieuse à sa phase initiale. La période d'invasion et d'indétermination de ces maladies ayant une durée très courte, les malades n'y séjournent que 1, 2, 3 ou 4 jours au maximum et sont transférés au pavillon d'isolement I, s'il s'agit réellement d'une maladie contagieuse.

E¹, *pavillon de désinfection*, comprenant tout le matériel approprié (étuve à désinfection par la vapeur surchauffée, etc.), où les vêtements, la literie et tout ce qui a servi

aux malades contagieux et aux personnes qui les ont soignés sont rigoureusement désinfectés et stérilisés.

Des préaux couverts, non figurés sur *le plan*, ont été établis à gauche du bâtiment B¹, et à droite du bâtiment B.

Les sous-sols, très hauts de plafond, sont utilisés pour la conservation de certaines provisions (bois de chauffage, etc.).

L'écurie et la remise, non figurés sur le plan, sont situés à l'extrême limite du terrain, à droite et en haut du pavillon E.

L'échelle du plan est de 0^m000729 par mètre.

Je note une seule inexactitude : les pavillons E et E¹ sont figurés trop haut sur le plan horizontal. Ils sont, en réalité, à égale distance des pavillons D et D¹, placés au-dessous, et du pavillon I, qui est au-dessus.

L'établissement comprend 200 lits.

Nous devons les terrains à la générosité du Dr LOUIS LALANNE, de la Teste.

La *chapelle du Moulleau*, distante de 400 mètres, dessert l'établissement pour le culte catholique. Les enfants protestants sont visités par le ministre du culte réformé d'Arcachon.

Le Sanatorium a reçu, en 1891, *la médaille d'or de la Société nationale d'Encouragement au Bien*, sous la présidence de M. Jules Simon.

A l'Exposition universelle de 1900, il vient aussi de recevoir une médaille d'or.

Personnel de l'Établissement.

Administrateur-fondateur : M. le Dr ARMAINGAUD, de Bordeaux, ancien professeur agrégé à la Faculté de Médecine, Président de la Ligue française contre la tuberculose, membre du Conseil supérieur de l'Assistance publique.

Directeur : M. BAUMÉ, receveur des finances en retraite.

Service médical : M. le Dr F. LALESQUE, M. le Dr HAMEAU fils; M. le Dr FESTAL.



Résultats obtenus au Sanatorium d'Arcachon pendant les 10 années 1887-1896

(Un rapport médical et un compte rendu détaillés seront publiés prochainement dans une brochure spéciale. Nous nous bornerons ici à reproduire le tableau sommaire de ces résultats. Dans ce total de **446 enfants**, ne sont pas compris ceux qui ont séjourné moins de trois mois. Ceux-ci, étant venus pour une simple villégiature de vacances proprement dite, augmenteraient indûment le chiffre des guérisons.)

	NOMBRE des cas	GUÉRIS	Amélio- rés	Décé- dés	Proportion des Guéris p. 100
Lymphatisme et anémie.....	80	80	»	»	100
Tuberculose vertébrale.....	8	3	4	1	37
Tuberculoses osseuses diverses.	25	15	8	2	60
Engorgements ganglionnaires.	150	138	12	»	92
Rachitisme.....	90	88	»	»	97
Lésions scrofuleuses de la peau.	67	59	8	»	87
Ophthalmies strumeuses.....	19	18	1	»	90
Lésions du nez et des oreilles..	7	6	1	»	86
	446	407	36	3	80 %

La moyenne générale des guérisons a été de 80 0/0

Que l'on ne s'étonne pas de ces magnifiques résultats. Ils sont sensiblement les mêmes dans tous les Sanatoriums marins. Et c'est parce que je savais, et que tous les médecins savaient que le traitement marin se traduit par la guérison de la très grande majorité des petits malades; c'est parce que j'avais pu constater moi-même à l'hôpital marin de Berck-sur-Mer de pareils résultats, que j'ai résolu de consacrer mes efforts à la multiplication des Sanatoriums

marins. Nos abonnés des premiers jours, et tous ceux qui nous ont suivi dès le début, savent comment la fondation du Sanatorium d'Arcachon fut le premier résultat de la propagande que j'ai entreprise et attentivement poursuivie de 1878 à 1887, par quel lien la création du Sanatorium de Banyuls-sur-Mer se rattache à celui d'Arcachon, et comment, le courant d'opinion une fois créé, plusieurs autres points du littoral français furent rapidement pourvus d'établissements semblables.

Ce serait assurément ici le lieu et le moment de rappeler dans un tableau d'ensemble les différentes phases de cette propagande. Ce serait à la fois relier le présent au passé, l'achèvement de l'œuvre à ses débuts, et répondre au désir exprimé par nos abonnés des dernières années, qui ne connaissent pas ces débuts. Beaucoup de médecins désireux de faire des conférences sur les Sanatoriums, et voulant y exposer les origines et la genèse de l'œuvre, m'ont également demandé mes Rapports de 1882, 1887, 1888, où sont consignés tous les renseignements pouvant les intéresser. Il ne me reste malheureusement que de très rares exemplaires de ces documents, et, faute de place, je ne puis les résumer ici et leur donner satisfaction. Me voici donc obligé de rédiger à leur intention, et aussi pour être agréable à mes abonnés nouveaux, qui la recevront comme les anciens, à titre de supplément gratuit, une brochure spéciale où sera résumée cette histoire, et qui sera publiée le plus prochainement possible.

Ce récit d'une heureuse campagne de parole et de plume, suivie de succès rapides et d'action immédiate, n'aurait pas seulement pour avantage de montrer que, même en France, l'initiative privée peut aboutir soit à créer des œuvres nouvelles, soit à entraîner les pouvoirs et les budgets publics à leur venir en aide. Il aurait un autre avantage, celui d'encourager par un autre côté encore certains de ceux qui hésiteraient à entrer dans la même voie pour des œuvres analogues. Il en ressort, en effet, que l'on peut consacrer une partie de son activité à des entreprises purement philanthropiques sans être forcément abreuvé d'ingratitude et

d'injustice; qu'il n'est nullement impossible, en un mot, d'être apôtre sans être martyr; et qu'il peut arriver, enfin, qu'un philanthrope, loin d'avoir à se repentir de ce qu'il a fait pour les autres, soit au contraire tout disposé à se remercier lui-même de s'être ainsi procuré des joies de beaucoup supérieures à celles qu'il avait connues jusque-là.

En plus des satisfactions venant des difficultés vaincues, de la réalisation des projets qui paraissaient à bien des esprits n'être qu'utopie, une joie plus vive et en même temps plus douce m'était réservée encore : c'est la vue chaque jour renouvelée des résultats obtenus. Bien souvent, quand on inaugure quelque œuvre utile, on travaille pour un avenir plus ou moins lointain, comme le vieillard qui plante un arbre et n'en verra point les fruits.

Dans celle-ci, au contraire, indépendamment des conséquences éloignées que l'on pressent, on constate des résultats immédiats. Et chaque semaine, quand je vais passer, avec ma famille, une journée au Sanatorium d'Arcachon, et que j'en vois repartir guéris, redressés, transformés, ces petits enfants que j'y avais vus entrer, quelques mois ou une année auparavant, difformes, rachitiques, scrofuleux, physiquement dégénérés, alors j'éprouve envers tous ceux qui m'ont aidé et soutenu, sous quelque forme que ce soit, une sincère reconnaissance : et ma naturelle bonne humeur se maintient comme aux jours de la jeunesse.



CONDITIONS D'ADMISSION
AU
SANATORIUM D'ARGACHON

I. — L'Établissement est ouvert toute l'année aux enfants de 2 ans à 15 ans (garçons), 2 ans à 16 ans (filles) (1).

II. — Les enfants plus spécialement appelés à profiter du séjour au Sanatorium maritime et de forêt sont ceux qui sont atteints de lymphatisme, scrofule, anémie, faiblesse de constitution, rachitisme, ainsi que les enfants nerveux, et ceux qui sont particulièrement prédisposés à la phtisie par les antécédents héréditaires, mais non encore atteints.

III. — Ne peuvent être admis ceux qui sont atteints d'idiotie, d'épilepsie, de danse de Saint-Guy, d'hystérie, de *phtisie pulmonaire*, de teigne faveuse, tondante ou pelade, ou de toute autre maladie contagieuse, ni les *convalescents* de fièvre éruptive, de diphtérie ou de coqueluche.

IV. — Le prix de la pension est de deux francs par jour, pour tous les enfants, qu'ils soient entretenus par leurs parents, par des personnes charitables qui les prennent à leur charge, ou par les administrations publiques (Assistance publique, bureaux de bienfaisance, Ministère de l'Intérieur, hôpitaux, départements, communes). Pour les enfants qui sont placés dans l'Établissement non par des administrations publiques, mais par des particuliers (parents, bienfaiteurs, etc.), le prix de la pension est payable par trimestre et d'avance.

(1) Un pavillon spécial est réservé aux enfants de deux à quatre ans.

V. — Les enfants ne peuvent être placés pour un séjour de moins de trois mois.

VI. — Le premier mois, quelle que soit la durée du séjour du malade, est toujours acquis à l'établissement; pour les mois suivants, le décompte sera fait par jour.

VII. — Les enfants doivent être munis d'un certificat de médecin attestant que le séjour au Sanatorium est indiqué par leur maladie et qu'ils ont été vaccinés avec succès. Ils devront être accompagnés à l'Établissement par les parents ou par une personne de confiance.

VIII. — Les demandes d'admission doivent être adressées soit à Arcachon, à M. BAUMÉ, directeur du Sanatorium, soit à M. le Dr ARMAINGAUD, administrateur-fondateur, rue Fondaudège, 55, à Bordeaux.

IX. — Chaque enfant doit être porteur d'une feuille d'inventaire indiquant le nombre et la nature des vêtements et effets lui appartenant.

X. — Chaque enfant doit, au moment de l'entrée, être muni, suivant le sexe, d'un trousseau suffisant pour son entretien, et complété pendant la saison d'été par un costume de bain. Chacun des effets doit être marqué lisiblement au nom de l'enfant, faute de quoi l'établissement ne répond pas du vestiaire.

XI. — Les enfants ne devront emporter avec eux ni bijoux ni objets de valeur, l'établissement refusant absolument d'en surveiller la conservation et d'en répondre.